

## CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 9 Juillet 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 4 Juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

**ETAIENT PRESENTS (17) :** HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, BALLIGAND André, MATHIS Marie-Josée, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHARLES Maxence, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent, ABRAMOVICI Mélanie.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (5) :** PELISSON Claudine (*à DENIS Sandrine*), AYMARD Frédérique (*à MATHIS Marie-Josée*), PAULHIAC Valérie (*à BALLIGAND André*), GEORGES Marjorie (*à CHARLES Maxence*), DUFORT Nadia (*à FARGEAS Vincent*).

**ABSENTS NON EXCUSES (1) :** DEL SORDO Guillaume.

Monsieur GALLOU Sylvain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

Madame le Maire introduit la séance en remerciant le public de sa présence.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est présenté au Conseil pour approbation. Il est approuvé à **l'unanimité**.

#### **N° DEL 2024/7.5/029 – Réaménagement du court de tennis n° 5**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire indique que c'est cette question du réaménagement du court de tennis n° 5 qui justifie principalement la convocation du Conseil municipal. En effet, les aides de l'Etat et du Département ont été sollicités sur la base d'un premier devis, mais celui-ci ne comprenait pas l'ensemble des travaux nécessaires. Il a donc été demandé un second devis pour la réfection totale du court de tennis, qui est plus élevé et nécessite ainsi de nouvelles demandes. Madame le Maire précise qu'au cours d'une réunion du 3 juillet 2024, Monsieur le Sous-préfet s'est prononcé favorablement à une augmentation de la subvention DETR déjà obtenue, en proportion de 40% de la différence entre les deux devis, soit environ 10 800 euros supplémentaires. L'augmentation sera réalisée via un arrêté préfectoral rectificatif, dont la notification permettra ensuite de démarrer les travaux.

Monsieur FOURNIER prend la parole sur l'invitation de Madame le Maire pour apporter des informations supplémentaires. Il indique ainsi que la prestation initiale de la société Auvergne Sports ne comportait pas les travaux de reprofilage et de mise en place d'enrobé préalable à l'application de la résine, revêtement final de la plateforme. Ce premier devis était ambigu et c'est suite à l'analyse de la Fédération française de tennis que cette ambiguïté a été levée. Les travaux supplémentaires ont entraîné un surcoût mais qui sera essentiellement absorbé par l'augmentation de la subvention DETR et l'obtention d'une subvention de la FFT. Après nouvelle consultation, la société Lagarde & Laronze a proposé une solution globale et complète au meilleur prix. Le plan de

financement est donc revu comme suit, et les demandes de subventions à l'Etat et au Département seront renouvelées sur la base de ce nouveau plan de financement :

DEPENSES (Hors Taxes)		RECETTES	
		<b>ETAT - DETR 2024</b>	
		<i>Bâtiments publics (sports et loisirs)</i>	
Rénovation court -		Sollicité 67.725,74 € X 40%	27 090,30 €
Devis Lagarde et Laronze	67 725,74 €		
		<b>CD 24 - PROJETS COMMUNAUX 2022/2027</b>	
		<i>Equipements sportifs</i>	
		Sollicité 67.725,74€ X 25%	16 931,44 €
TOTAL HORS TAXE	<b>67 725,74 €</b>		44 021,74 €
TVA 20%	13 545,15 €	Fonds propres Commune/emprunt/FCTVA	37 249,15 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>81 270,89 €</b>		<b>81 270,89 €</b>

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à poser des questions.

Monsieur FARGEAS demande si la commune de Saint-Martial-de-Valette participera au financement de ces travaux.

Monsieur FOURNIER répond que non, dans la mesure où ces installations appartiennent à la commune de Nontron. De plus, la commune de Saint-Martial-de-Valette ne participe pas au projet des stades, pourtant intercommunal, donc rien ne permet de présager une participation à un projet seulement nontronnais.

Madame le Maire ajoute que, sur le projet des stades, il a été proposé que la tranche 3 prévoyant le cheminement et l'aménagement paysager soit réalisée par les services techniques de la commune de Nontron bien que Saint-Martial-de-Valette en soit bénéficiaire.

Monsieur JARDRI rappelle que la commune de Nontron ne verse pas de fonds de concours à la CCPN au profit de l'ENSAD, et qu'il est donc logique que Saint-Martial-de-Valette n'en verse pas pour le projet des stades bien qu'il soit sur son territoire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de deux logiques bien différentes, articulant des questions de compétence et de propriété. Elle cite l'exemple de la médiathèque de Piégut-Pluviers, qui appartient à la commune mais est de compétence communautaire, ce qui justifie le versement d'un fonds de concours. Les conditions n'étaient pas remplies concernant l'ENSAD.

Monsieur JARDRI insiste sur le fait que la CCPN ne participe pas au financement du transformateur de Piégut-Pluviers, et qu'il est indispensable de rédiger un règlement des fonds de concours au niveau communautaire par souci d'équité et de prévisibilité.

Madame le Maire redit que cela ne dépend que des relations juridiques entre les deux entités.

Monsieur JARDRI signale que cela est inaudible pour les citoyens.

Monsieur GOURDEAU lui répond que les citoyens sont parfaitement capables de saisir les tenants et aboutissants de ces questions et de comprendre les décisions qui en résultent.

Monsieur JARDRI répète qu'il souhaite qu'un cadre soit mis en place.

Madame le Maire rappelle que la comparaison entre les travaux de la maison Lapeyre-Mensignac et l'extension de la Maison de santé de Saint-Pardoux-la-Rivière montre que le coût au m<sup>2</sup> est bien plus élevé pour le second projet.

Monsieur JARDRI indique qu'il ne souhaite pas ouvrir de débat sur cette question.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve ce nouveau plan de financement et les demandes de subventions afférentes.

**N° DEL 2024/7.8/030 – Modalités de versement du fonds de concours attribué à la CCPN**  
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU fait le rappel de l'historique des travaux du Château, qui sont de compétence communautaire. Il rappelle notamment que la commune de Nontron avait accepté en 2019 le principe du versement d'un fonds de concours à la CCPN à hauteur de 50% du reste à charge de ces travaux. Cependant, la maîtrise d'œuvre a été contrainte de redéfinir les travaux des tranches 1 et 2, ceux de la tranche 1 s'avérant plus importants qu'initialement prévu. En conséquence, la CCPN a redéfini son plan de financement en mars 2023 et a sollicité le versement du fonds de concours en deux fois avec un premier versement de 100 000 euros en 2023 et le solde en 2024. Là encore, les travaux ont pris du retard et la CCPN assure pour le moment seule le paiement des acomptes. La commune de Nontron a donc proposé d'anticiper sur le règlement du solde en procédant à un nouveau versement forfaitaire de 100 000 euros dans l'attente du versement du solde qui sera fait sur présentation des justificatifs. Cette proposition a été acceptée en commission municipale des finances, en précisant bien que cette avance de trésorerie viendra en déduction du solde définitif ; il n'y a donc aucun impact budgétaire.

Madame le Maire ajoute que certaines prestations des travaux de la tranche 2 ont été imputées sur la tranche 1, ce qui explique que celle-ci prend plus de temps que prévu, mais que la tranche 2 sera allégée en conséquence.

Monsieur JARDRI souligne que la commune de Nontron aide beaucoup la CCPN, ce qui n'est pas le cas des autres communes, ce qui oblige la CCPN à faire des emprunts-relais.

Monsieur GOURDEAU approuve cette remarque et ajoute que, sur le plan procédural, la demande de cette avance de trésorerie sera officiellement demandée par la CCPN le 11 juillet 2024 lors du Conseil communautaire.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette décision.

Monsieur FARGEAS ajoute qu'il trouve bizarre le vote d'une motion en Conseil communautaire engageant la CCPN à épargner les déficits du PEMA.

Monsieur GOURDEAU lui répond que cela a toujours été le cas.

Monsieur JARDRI indique que ce n'est pas une raison pour continuer.

Madame le Maire précise que le PEMA a récemment été lauréat d'un AMI national. Un bureau d'études a ainsi été mandaté pour assurer la constitution d'un consortium, qui aura pour fonction de piloter la nouvelle structuration du PEMA et qui permettra à ce dernier d'obtenir des aides de l'Etat pour son activité. Les déficits qu'il présente aujourd'hui sont donc potentiellement temporaires.

Monsieur GOURDEAU ajoute que les déficits du PEMA sont partiellement financés par la commune de Nontron via les règles de la CLECT.

**N° DEL 2024/8.3/031 – Conventions de servitudes avec Enedis**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire explique que plusieurs servitudes sur le domaine communal doivent être renouvelées :

- En ce qui concerne la première convention, qui constitue le renouvellement d'une convention datée du 25 octobre 2021 : les travaux concernant la ligne souterraine « Nontron RNV CILG rue Ribault de Laugardière » réalisés par la société Enedis ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal. La parcelle concernée est cadastrée BM 380 et située 12 rue du 19 mars 1962. Les droits concédés à Enedis sur cette parcelle portent sur une bande de terrain

de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres. La convention sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire totale de dix euros ;

- En ce qui concerne la deuxième convention, qui constitue le renouvellement d'une convention datée du 11 février 2019 : les travaux concernant les lignes « Enfouissement réseau BT Mairie Nontron » réalisés par la société Enedis ont occasionné l'implantation d'un coffret RMBT (RM1) et d'un coffret EP. La parcelle concernée est cadastrée BE 82 et située rue de Périgueux. La convention sera consentie sans indemnité ;
- En ce qui concerne la troisième convention, qui constitue le renouvellement d'une convention datée du 16 juin 2015 : les travaux concernant la ligne souterraine « Raccordement centre incendie de Nontron » réalisés par la société Enedis ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal. La parcelle concernée est cadastrée BM 380 et située 12 rue du 19 mars 1962. Les droits concédés à Enedis sur cette parcelle portent sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres. La convention sera consentie sans indemnité.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve cette décision.

### **Informations diverses**

Madame le Maire souhaite apporter une information sur la réception récente d'un courrier de Maître FERCOQ notifiant l'héritage par la commune de Nontron d'une maison située rue des Soufflets. Cette maison est en bon état puisqu'elle a été habitée jusqu'en février 2024, date du décès de Monsieur BARRET, qui en a fait don à la commune dans son testament, qui est lu en Conseil municipal. Madame le Maire précise que le Conseil municipal sera amené prochainement à se prononcer sur l'acceptation de ce don. Madame le Maire indique ensuite que les services techniques vont débiter le fleurissement en pied de mur rue Picaud, rue des Soufflets et rue Brune. Par ailleurs, le planning sur les travaux de l'école Anatole France est largement tenu puisque les services sont en avance sur celui-ci. Madame le Maire précise enfin que les courts de tennis n° 3 et 4, ayant fait l'objet d'une réfection de mauvaise qualité en 2021, ne sont plus praticables. L'entreprise ayant opéré cette réfection refusant de refaire les travaux, une procédure contentieuse sera engagée avec le dépôt d'une requête en référé-instruction sous peu.

Monsieur FARGEAS prend la parole pour signaler son inquiétude vis-à-vis de la salle du club d'haltérophilie de Poperdu, qui est très vétuste.

Monsieur FOURNIER répond que cette salle est en effet non-conforme, mais qu'il existe une importante difficulté pour sa relocalisation : l'haltérophilie nécessite du matériel non mobile, et donc une salle non-partagée, dont ne dispose pas la commune. Il précise également que le Président du club d'haltérophilie a été reçu pour évoquer ces questions.

Madame le Maire souligne qu'une telle activité nécessite en plus beaucoup d'appareils, et donc une salle d'une taille très importante.

Madame CHESNEAU demande si la salle actuelle peut être rénovée.

Monsieur FOURNIER lui répond que cela n'est pas possible, dans la mesure où il s'agit d'un préfabriqué très ancien et vétuste.

Monsieur JARDRI, sur un autre sujet, souhaite rendre hommage à Monsieur CUBERTAFON pour son attitude républicaine courageuse consistant dans son retrait au second tour des législatives pour faire barrage à la candidate du RN, « parti non reconnu ». Il regrette toutefois que cela n'ait pas suffi à empêcher l'élection à 74 voix près de Madame JOUBERT. Il rappelle aussi que près de 50% des Nontronnais ont voté pour Madame JOUBERT, ce qui devrait inviter tous les conseillers municipaux à se poser les bonnes questions et à répondre à cette problématique.

Monsieur GALLOU dit qu'il n'est pas acceptable que des élus jugent un parti comme « non reconnu » et que ces propos ne sont pas audibles au sein d'un Conseil municipal.

Madame MATHIS apporte son soutien à Monsieur GALLOU.

Monsieur JARDRI assure qu'il ne conteste aucunement la légitimité démocratique de Madame JOUBERT, et qu'il n'a pas qualifié le RN de parti « non reconnu ».

Monsieur GALLOU réitère son indignation face à de tels propos, confirmant que l'expression « parti non reconnu » a bien été utilisée. Même si l'on n'est pas sympathisant du RN, un Conseiller municipal ne peut dire cela.

Monsieur BALLIGAND rappelle que le premier principe républicain consiste dans le respect du vote des électeurs.

Monsieur JARDRI se défend d'avoir dit cela.

Monsieur BALLIGAND rejoint Monsieur GALLOU sur l'utilisation par Monsieur JARDRI de l'expression « parti non reconnu », qui vise à délégitimer le vote des citoyens.

Monsieur GOURDEAU précise avoir également entendu l'expression « parti non reconnu ».

Monsieur JARDRI souhaite conclure l'échange en précisant qu'il remercie Madame le Maire de bien vouloir transmettre ses remerciements à Monsieur CUBERTAFON et qu'il n'imaginait pas que son propos pose de telles difficultés au Conseil.

La séance est levée à 19h30 et se conclut par un pot de l'amitié auquel sont conviés tous les conseillers municipaux.

*Le secrétaire de séance,*  
Sylvain GALLOU

*Le Maire,*  
Nadine HERMAN-BANCAUD

